

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22031

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Descamps, M. Dunoyer,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sage et
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux mesures susceptibles de favoriser l'emploi des travailleurs expérimentés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit que l'âge d'équilibre évoluera à raison des deux tiers des gains d'espérance de vie à la retraite. Cela soulève une difficulté : l'état du marché de l'emploi des seniors.

Nous savons que les seniors restent au chômage plus longtemps et que ce sont les seniors les moins qualifiés - dont les métiers disparaissent - qui sont les plus touchés.

Si les seniors sont appelés à travailler plus longtemps, le rôle du législateur est de favoriser les conditions de leur maintien dans l'emploi.

Ainsi cet amendement prévoit que le Gouvernement remette un rapport présentant une série de mesures concrètes afin d'insuffler un changement culturel, d'inciter les entreprises à maintenir les seniors dans leur emploi et également à les embaucher